

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-3897-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Requérante

c.

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE)**

Et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ)**

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

**LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. Intérêt et représentativité des intervenants

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « contrats spéciaux » et qui, collectivement, consomment environ **36 TWh** d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.

2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui œuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de 25 % de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60 % de la consommation de la grande industrie.
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de **15 TWh** d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que le mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité (MRI) à être approuvé par la Régie dans le cadre de la présente instance aura un impact direct sur les tarifs d'électricité et conditions de service auxquels sont assujettis leurs membres qui sont de gros clients industriels souscrivant au tarif « L » ou au tarif « M » ou qui sont parties à des « contrats spéciaux ».
12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant aux audiences à être fixées par la Régie.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie aux fins de sa décision sur l'établissement du mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

14. Les intervenants ont l'intention de participer activement et de présenter une preuve et une argumentation à l'égard de tous et chacun des enjeux identifiés dans la décision procédurale D-2015-016 rendue par la Régie en date du 4 mars 2015.
15. L'objectif principal de l'intervention de l'AQCIE et du CIFQ sera d'assurer que le MRI à être mis en place génère bel et bien des gains d'efficacité chez HQT et HQD, dans leurs activités respectives, et que le partage de ces gains entre Hydro-Québec et les consommateurs d'électricité soit effectué selon un traitement réglementaire adéquat. Le mécanisme choisi devra aussi rencontrer les objectifs législatifs applicables, notamment ceux stipulés à

l'article 48.1 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (RLRQ, c. R-6.01., ci-après la LRÉ), et être conforme aux décisions de la Régie à cet égard.

16. Ainsi, ce nouveau mécanisme de réglementation incitative devrait, entre autres objectifs, assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du distributeur et du transporteur d'électricité. Le mécanisme devrait aussi favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif (article 5 de la Loi).
17. Sans préjuger des conditions et modalités spécifiques du MRI dont ils recommanderont l'adoption par la Régie, les intervenants sont d'ores et déjà en mesure d'identifier certains enjeux importants à résoudre d'une manière équitable pour tous dans le cadre du présent dossier :
 - a. Générer de véritables réductions de coûts pour le bénéfice des consommateurs.
 - b. Développer de véritables indicateurs de productivité et de qualité de service qui contraindront Hydro-Québec à déployer de réels efforts pour avoir droit aux incitatifs prévus au MRI.
 - c. Minimiser, dans toute la mesure du possible, les exclusions, facteurs exogènes et « off ramps » destinés à atténuer les effets contraignants du MRI.
 - d. Effectuer une analyse exhaustive du coût de service du Transporteur et du Distributeur aux fins d'assurer que le revenu requis et les tarifs marquant le point de départ de l'application du MRI soient justes et raisonnables et qu'ils présentent à Hydro-Québec un réel défi d'optimisation de sa productivité aux fins de les réduire.
 - e. Simplifier et alléger le processus réglementaire pour l'approbation des tarifs de Transporteur et du Distributeur.
 - f. Respecter l'autonomie et le bon fonctionnement du MRI.
18. Par ailleurs, compte tenu que l'étude de la firme Elenchus constitue avant tout un balisage des MRI utilisés pour des entreprises de transport et de distribution d'électricité, les intervenants sont en mesure de confirmer dès maintenant qu'ils devront retenir les services d'un ou plusieurs experts en réglementation incitative aux fins de formuler une recommandation précise à

la Régie quant aux caractéristiques, conditions et modalités du MRI qui devrait être approuvé pour le Transporteur et le Distributeur.

III. **BUDGET**

19. L'AQCIE et le CIFQ ont pris bonne note du paragraphe 17 de la décision procédurale D-2015-016 à l'effet de suspendre l'obligation de joindre aux demandes d'intervention un budget de participation.

IV. **COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS**

20. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leurs procureurs, Me Guy Sarault du cabinet Bissonnette Fortin Giroux aux coordonnées suivantes :

Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2T9
Téléphone : (450) 431-4114
Courriel : g.sarault@bfgca.ca

21. L'AQCIE et le CIFQ apprécieraient également que les personnes suivantes reçoivent copie de toutes les communications adressées à leur procureur en rapport avec le présent dossier :

Monsieur Luc Boulanger
Directeur-exécutif de l'AQCIE
1010 rue Sherbrooke ouest #1800
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-350-5496
Courriel : dq@aqcie.org

Monsieur Pierre Vézina
Directeur en énergie du CIFQ
11175, Avenue Lavigerie
Bureau 201
Sainte-Foy (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418-657-7916 poste 451
Courriel : pierre.vezina@cifq.qc.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE:

ACCUEILLIR leur demande d'intervention;

RÉSERVER leurs droits de réclamer les frais raisonnables encourus et à encourir pour leur participation au présent dossier.

Saint-Jérôme, le 18 mars 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarault', written over a horizontal line.

Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ